Ecole des Sciences Criminologiques Léon Cornil

Faculté de Droit et de Criminologie

ULB

REGLEMENT DES MEMOIRES EN CRIMINOLOGIE

Art. 1. Objectifs et types de mémoires

Le mémoire est un travail de fin d'études mené dans le cadre d'un master. Il consiste en une dissertation personnelle et originale par laquelle l'étudiant.e doit démontrer qu'il ou elle est, au terme de ses études, capable de produire des connaissances scientifiques et de problématiser des objets criminologiques. Par cet exercice, l'étudiant.e témoigne donc de son savoir-faire, de la méthode et de l'esprit critique acquis au cours de ses études en criminologie.

Cette dissertation est, pour l'essentiel, le produit d'un travail mené par l'étudiant.e dont l'originalité résulte du sujet choisi, des méthodes d'investigation, et/ou de la qualité de la réflexion. Dans un tel travail, les différents types de sources mobilisées peuvent être : des paroles recueillies, des écrits compulsés (littérature scientifique, documents administratifs, archives, etc.) et/ou des actions observées. L'apport personnel de l'étudiant.e réside dans la manière de présenter, d'articuler et de faire valoir les résultats de sa recherche. Le mémoire ne se limite donc pas à une simple description : celle-ci doit s'accompagner d'une analyse indiquant qu'il y a eu, tout au long du travail, une réflexion personnelle et approfondie. Comme tout travail scientifique, cette réflexion doit s'articuler à un état des connaissances et/ou s'inscrire dans un cadre théorique.

Il existe deux types de mémoires.

D'une part, le **mémoire stage** (MEMO-C200) : ce travail de recherche lie étroitement le contenu du stage et du mémoire. Ce mémoire traite d'une problématique en lien direct avec les pratiques professionnelles observées lors de la réalisation du stage dans le cadre d'observations ethnographiques, complétées si nécessaires par des entretiens qualitatifs et/ou des consultations de documents produits par l'institution d'accueil. Ces observations sont articulées avec des lectures théoriques afin de problématiser les pratiques. Les deux épreuves (mémoire et stage) restent formellement séparées et font l'objet d'évaluations distinctes mais leur contenu est lié.

D'autre part, le **mémoire recherche** (MEMO-C100) : ce travail consiste, soit en une recherche empirique selon une méthodologie qualitative ou quantitative (qui repose sur une recherche de terrain et implique le recueil et l'analyse de données originales), soit en une recherche de type état de l'art (qui consiste à analyser les travaux scientifiques et la doctrine sur une question particulière). Le mémoire recherche n'est pas directement lié au stage. Les étudiant.e.s qui choisissent cette option pourront néanmoins récolter des données empiriques sur leur lieu de stage, aux conditions précisées dans le règlement de stage.

Dans les deux formats, le mémoire se conçoit toujours autour d'une question de recherche et repose sur des méthodes de récolte de données variées. Au même titre que les autres formes d'enseignements (cours, travaux pratiques, séminaires, etc.), le mémoire est un moyen de formation constitutif du programme du master en criminologie. Plus spécifiquement, il doit être considéré comme initiant à la recherche dans cette discipline.

Art 2. Proposition d'un thème du type de mémoire par l'étudiant.e

En bloc 1 du master, l'étudiant.e propose un thème de mémoire qu'il soumettra au jury (procédure et agenda ci-après, section VIII). Différents critères interviennent dans ce choix, notamment ses intérêts personnels et motivations, l'état de la recherche, les perspectives d'avenir, des opportunités pratiques (en termes d'accès au terrain, par exemple l'opportunité d'un stage en lien avec la thématique envisagée), le temps et les moyens disponibles. Ce choix se fait à titre personnel : il montre que l'étudiant.e est capable de curiosité intellectuelle en criminologie. Il est conseillé à l'étudiant.e de réfléchir à son mémoire dès le début de son master afin d'explorer les pistes envisagées.

Afin d'opérer un choix pertinent, l'exploration d'un sujet se fait surtout en prenant connaissance de la littérature scientifique, de la littérature professionnelle, de la littérature grise[1], des sites internet institutionnels, en interrogeant des acteur.e.s de terrain, en parcourant des mémoires déjà réalisés, etc.

Il convient également de s'informer si le sujet et l'angle d'approche n'ont pas été trop souvent ou récemment traités. Pour ce faire, l'étudiant.e prendra connaissance des mémoires déjà réalisés en consultant la base de données Cible+ ou la liste disponible sur la page UV dédiée aux mémoires.

Outre la consultation de mémoires antérieurs en criminologie, en fonction du thème et du type de questionnement choisis, l'étudiant.e peut également prendre contact avec

[1] Ensemble des documents imprimés ou numériques produits par des institutions qui sont diffusés en faible quantité et hors des circuits de l'édition et de la diffusion.

les professeur.e.s et assistant.e.s susceptibles de le ou la conseiller et de l'orienter en fonction de leurs domaines d'expertise (la liste de ceux-ci est affichée sur la page UV). Seuls les membres du corps académique de l'Ecole peuvent être promoteur ou promotrice de mémoire[2].

En bloc 2 du master, l'étudiant.e choisit le type de mémoire qu'il ou elle souhaite effectuer (mémoire stage – MEMO-C200 ou mémoire recherche – MEMO-C100) en complétant un formulaire ouvert et diffusé aux étudiant.e.s le jour de la séance d'information aux mémoires (pour 2023 le 8/11) et clôturé deux semaines plus tard (pour 2023 le 21/11). De façon exceptionnelle et en accord avec le promoteur, le choix du type de mémoire peut encore évoluer jusqu'à fin décembre de l'année en cours via demande par mail motivée de modification du PAE auprès du secrétariat de l'Ecole.

Art 3. Agrément par le jury

Entre mi-avril et mi-mai, le jury se réunit pour attribuer un promoteur ou une promotrice à chacun.e des étudiant.e.s du bloc 1 du master ayant déposé une note (procédure et agenda ci-après, section VIII). Ensuite, la liste des attributions promoteur.trice/étudiant.e/thématique est diffusée aux étudiant.e.s par le secrétariat pour le 1er jour de la session d'examens de première session. Puisqu'il s'agit prioritairement de l'attribution d'un promoteur ou d'une promotrice sur base d'un thème de mémoire, plutôt qu'un sujet précis, **celui-ci pourra être modifié moyennant l'accord du promoteur ou de la promotrice. Dans ce cas, ce changement doit être signalé par l'étudiant.e, par mail adressé aux autorités de l'Ecole (président et vice-président), avec en copie du mail, le promoteur ou la promotrice et la Coordinatrice du Centre de recherches Pénalité, Sécurité et Déviances : crpsd@ulb.be**

Aucun changement de promoteur ou promotrice n'est autorisé (sauf situation exceptionnelle appréciée par les autorités de l'Ecole).

Sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le jury de l'École, l'attribution promoteur.trice/étudiant.e/thématique est valable pour deux années académiques à partir de la date d'agrément par le jury (donc pour un mémoire agréé en mai 2023, l'agrément vaut jusqu'à septembre 2025). Si ce délai est dépassé, l'étudiant.e doit demander un nouvel agrément en reprenant la procédure en même temps que les étudiant.e.s du bloc 1.

Concernant les mémoires stage (MEMO-C200), il est essentiel de bien comprendre que le promoteur ou la promotrice ne s'occupe que de l'aspect lié au mémoire et ne

[2] Ou de façon exceptionnelle des expert.e.s désigné.e.s à cette fin par le conseil facultaire.

se substitue en aucun cas au tuteur ou à la tutrice académique, tout comme il ou elle n'est pas responsable de la possibilité pour l'étudiant.e de trouver un lieu de stage.

Art. 4. Rencontres avec le promoteur ou la promotrice

Dès que l'étudiant.e s'est vu attribuer un promoteur ou une promotrice, il.elle est invité.e à initier une rencontre avec sa promotrice ou son promoteur. Ensuite, des rencontres à intervalles réguliers sont conseillés en vue de faire de ce sujet un objet de recherche : formuler une problématique comportant une ou plusieurs questions de recherche et affiner la méthodologie la plus adéquate pour sélectionner, récolter et analyser les données pertinentes.

Ces différentes rencontres ont également pour objectif d'effectuer progressivement l'inventaire du travail à réaliser, de préparer l'organisation de la recherche empirique ou documentaire et d'évaluer les étapes parcourues, par exemple par la lecture de parties déjà réalisées. Ces rencontres sont recommandées en vue de permettre à l'étudiant.e de prendre en compte, pour la version définitive du texte, les critiques et suggestions qui pourraient lui être faites, tant du point de vue du fond que de la forme.

L'étudiant.e est tenu.e de s'informer des disponibilités de son promoteur ou de sa promotrice et de solliciter un rendez-vous avec dans des délais raisonnables.

Art. 5. Séminaires

Les étudiant.e.s sont tenu.e.s de participer au séminaire lié au type de mémoire choisi (mémoire stage ou mémoire recherche). Il y a donc deux types de séminaires différents en fonction du type de mémoire choisi. Cette participation est obligatoire et conditionne le dépôt du mémoire.

Les règles des travaux pratiques s'appliquent à ces séminaires.

Ceux-ci sont organisés durant le deuxième quadrimestre du bloc 2 et ont pour objectif d'encadrer les étudiant.e.s dans la réalisation du mémoire. Les séminaires n'ont pas vocation à remplacer le promoteur ou la promotrice de mémoire.

Art. 6. Dépôt du mémoire et constitution du jury

Mi-avril (voir procédure et agenda ci-après, section VIII), les étudiant.e.s du bloc 2 qui souhaitent déposer **en juin (première session) ou en aout (seconde session)** doivent compléter le formulaire d'intention de dépôt en ligne (via l'application MEL).

Dans le formulaire il est demandé, à titre indicatif, aux étudiant.e.s s'ils/elles envisagent de déposer leur mémoire en première ou en seconde session[3].

À la suite de la déclaration d'intention de dépôt, le jury de l'Ecole se réunit afin de désigner le jury du mémoire.

Pour le mémoire recherche (MEMO-C100) : le jury est composé du promoteur ou de la promotrice et d'un lecteur ou d'une lectrice, membre du personnel enseignant de l'ULB. À titre exceptionnel, le jury de mémoire peut désigner un lecteur ou une lectrice extérieur.e en fonction de son expertise spécifique et académique.

Pour le mémoire stage (MEMO-C200) : le jury est composé du promoteur ou de la promotrice et du maître ou de la maîtresse de stage (ou d'un membre de l'institution ayant accueilli le stage). Le jury peut décider, de façon exceptionnelle, d'attribuer un.e autre lecteur ou lectrice.

Durant l'avant dernière semaine de cours du deuxième quadrimestre, le jury de l'Ecole se réunit pour désigner les jurys et diffuse l'information aux étudiant.e.s.

L'étudiant.e dépose son mémoire en ligne via l'application MEL le **1er juin** (avant 17h) en première session ou le **16 août** (avant 17h) en seconde session.

Le mémoire fera l'objet d'un traitement par un logiciel détectant toute concordance avec des textes existants.

Les étudiant.e.s qui n'ont pas déposé ou réussi leur mémoire à la fin de leur master sont ajourné.e.s.

Art. 7. Défense et évaluation des mémoires

À la date fixée pour la défense du mémoire, communiquée par courriel, l'étudiant.e se présente au local indiqué.

La défense se déroule en quatre temps. Dans son ensemble, elle ne dépasse pas 45 minutes.

Dans un premier temps, le jury de mémoire pré-délibère et dégage une fourchette de notes sur base de l'écrit (le jury peut décider que le mémoire n'est pas recevable. Dans ce cas, la note du TFE est un échec).

Dans un deuxième temps, l'étudiant.e est invité.e à procéder à une présentation critique de son propre travail (10 minutes maximum). **Il ne s'agit pas de présenter un résumé du travail** mais de tirer les leçons de cette expérience et de réfléchir à des voies d'amélioration.

[3] Notez que s'ils se sont engagés à déposer leur mémoire en juin, les étduiant.e.s peuvent tout de même le déposer à la session d'aout et il n'est pas nécessaire de contacter le secrétariat pour obtenir cet accord.

Dans un troisième temps, les membres du jury commentent le mémoire et attirent l'attention de l'étudiant.e sur les points faibles et les qualités du travail écrit et, le cas échéant, de la présentation orale. Les membres du jury posent également des questions à l'étudiant.e.

Dans un quatrième temps, l'étudiant.e est invité.e à quitter le local pendant que le jury délibère. Le jury attribue une note finale (sur 100) qui tient compte de l'écrit et de la défense orale (présentation critique et réponses aux questions). Le mémoire peut être sanctionné d'un échec suite à la défense orale.

Pour réussir l'épreuve, l'étudiant.e doit obtenir une note finale égale ou supérieure à 50/100. Pour le calcul de la moyenne du bloc 2 du master et l'attribution du grade, cette note sera pondérée en fonction du nombre d'ECTS du mémoire, 20 crédits.

Sauf avis contraire du jury de mémoire, les étapes deux et trois sont publiques.

Art. 8. Procédure et agenda pour le bloc 1 et le bloc 2

Novembre

Bloc 1 & Bloc 2 : début novembre (pour 2023 8/11[4]) à 14h : réunion présentation processus mémoire

Bloc 1 & Bloc 2 : la semaine suivante (pour 2023 15/11) à 14h : réunion présentation séminaires mémoire et organisation des stages et visites d'institutions de la pénalité avec les assistantes au cadre

Bloc 2 : les étudiant.e.s ont deux semaines pour adapter leur PAE concernant le type de mémoire : pour 2023 du 8/11 au 21/11

Mars

Bloc 1 : mi-mars (pour 2024 11/3-29/3) dépôt de la note mémoire via formulaire en ligne (via l'application MEL) (lien envoyé le 11/3 et rappel renvoyé le 25/3) : les étudiant.e.s indiquent déjà le type de mémoire envisagé.

Le formulaire comprend une thématique (qui peut être un titre précis pouvant être amené à évoluer ou rester plus généraliste) et un bref descriptif du futur mémoire (littérature, méthodologie, type de mémoire envisagé). Les étudiant.e.s peuvent avoir discuté au préalable avec un promoteur ou une promotrice potentiel.le, mais ce n'est pas obligatoire et cela n'engage pas ce ou cette dernier.ère à encadrer le mémoire.

Avril

Bloc 2 : mi-avril (pour 2024 15/4-18/4) intentions de dépôt du mémoire via formulaire en

[4] Les dates pour 2023-2024, période de rédaction du règlement, sont données à titre indicatif. Chaque année, lors de la séance de présentation début novembre, les autorités de l'École présentent les dates ajustées pour l'année à venir en respectant, sauf exception, la même structure. Le planning de l'année en cours est également diffusé aux étudiant.e.s et déposé sur la page UV dédiée aux mémoires.

ligne (via l'application MEL) (en vue de la constitution des jurys) (lien envoyé le 15/4)

Mai

Bloc 1 : 1er jour de la session d'examen (pour 2024 21/5) diffusion aux étudiant.e.s de l'attribution des promoteurs et promotrices pour chaque étudiant.e ayant soumis une note

Bloc 2 : 1er jour de la session d'examen (pour 2024 21/5) diffusion aux étudiant.e.s des attributions de lecteurs et lectrices pour juin ou aout

Juin

Bloc 2 : début juin (pour 2024 3/6) dépôt des mémoires (via l'application MEL)

Bloc 2 : mi-juin (pour 2024 10/6) diffusion aux étudiant.e.s et membres du jury des horaires des défenses

Bloc 2 : fin juin (pour 2024 24/6 au 27/6) défenses mémoires

Aout

Bloc 2 : mi-aout (pour 2024 16/8) dépôt mémoires (via l'application MEL)

Bloc 2 : mi-aout (pour 2024 21/8) diffusion aux étudiant.e.s et membres du jury des horaires des défenses

Septembre

Bloc 2 : début septembre (pour 2024 30/8 au 5/9) défenses mémoires

Art. 9. Eléments formels du mémoire

La rédaction et la présentation d'un mémoire constituent des éléments importants dans l'évaluation. Le texte doit donc être structuré de manière logique et rédigé dans un français correct. A ce propos, il ne faut pas hésiter à faire relire le texte par quelqu'un qui maîtrise bien l'orthographe et se concentre sur la forme. Le respect des normes de présentation bibliographique est également évalué. L'étudiant.e vérifiera ainsi soigneusement que son mémoire répond aux exigences de forme et de référencement d'un travail scientifique.

1/ Présentation des données

Le respect des exigences méthodologiques et éthiques, enseignées notamment aux cours de *Méthodologie*, lors des travaux pratiques de ce cours et aux séminaires d'encadrement du mémoire, est pris en considération pour l'appréciation des qualités du mémoire.

Ces exigences propres à la présentation des données de la recherche comprennent notamment le respect des personnes interrogées, rencontrées et/ou observées dans le cadre d'une recherche de terrain.

Il s'agit aussi de veiller à citer ses sources avec rigueur et précision. C'est une règle déontologique et méthodologique qui permet aussi au lecteur ou à la lectrice de pouvoir identifier à tout moment « qui parle ? ». Toute omission de citation ou de référence est assimilée à un plagiat (voir point XII).

Un mémoire juxtapose différents types d'informations et de données qu'il faudra donc référencer.

Tout d'abord, il peut contenir des informations et données obtenues par enquête de terrain (se référer aux deux sections suivantes concernant les attentes respectives pour le mémoire stage et le mémoire recherche). En règle générale, les personnes rencontrées, interrogées ou observées doivent être assurées de leur anonymat et de la confidentialité de leurs déclarations. Pour les besoins de la présentation des données de terrain, ces personnes ne sont désignées qu'à travers des caractéristiques impersonnelles (fonction, profil), des pseudonymes ou des prénoms différents. Cette obligation de confidentialité concerne également les documents comportant des données à caractère personnel (PV, dossiers judicaires, courriers, etc.). Dans certains cas, et si nécessaire pour l'analyse, des personnes exerçant une fonction publique spécifique ou de porte-parole peuvent être identifiées avec leur accord et avec l'accord du promoteur ou de la promotrice de mémoire. Si nécessaire, le risque d'identification peut être prévenu en déguisant les indices susceptibles de révéler une organisation, institution, ou entreprise. Ensuite, un mémoire peut contenir des informations rendues publiques (documents officiels, communications orales, rapports d'activités, sites internet etc.) ou partiellement confidentielles (littérature grise). Dans tous les cas, l'étudiant.e veillera à indiquer avec précision l'origine exacte de la source. Enfin, un mémoire contient nécessairement des références à la littérature scientifique. Pour ce type de source, le référencement doit s'opérer par la méthode « auteur-date ». Par exemple, (Mary, 1997, pp. 38-41).

2/ Format du mémoire

L'étudiant.e privilégiera une police usuelle (par exemple : Times, Times New Roman, Calibri ou Arial) de 12 pour le corps du texte et de 10 pour les notes de bas de page. Une autre police de caractère et/ou un autre format pourront éventuellement être utilisés pour les titres, les sous-titres et les citations issues du matériau récolté. L'interligne se situera entre 1 et 1,5. Quel que soit le choix de police de caractère ou d'interligne, il doit y avoir **en moyenne** entre 2.000 et 2.500 signes par page (avec les notes de bas de page, espaces non compris).

Le mémoire compte 50 pages (Introduction, corps du texte, conclusions, bibliographie **compris** ; remerciements, résumé, table des matières, annexes **non compris**). L'ensemble du mémoire doit donc comporter entre 100 000 et 125 000 signes (espaces non compris). Le non-respect des formats prescrits du mémoire, en ce compris du volume et des règles de référencement, entraîne l'irrecevabilité du

travail. En cas de doute, l'étudiant.e est invité.e à prendre parole avec son promoteur ou sa promotrice.

La structure d'un mémoire est la suivante : une page de garde, des remerciements, un résumé (2.000 à 2.500 signes maximum), une table des matières avec mention des numéros de page, le corps du mémoire (introduction, chapitres, conclusions intermédiaires, conclusion générale), une bibliographie et des annexes éventuelles.

Les annexes comprennent des documents que l'étudiant.e jugera utiles à l'information du jury ou intéressants pour les lecteurs et lectrices du mémoire. Par souci d'anonymat, les annexes **ne peuvent pas** inclure les retranscriptions des éventuels entretiens menés par l'étudiant.e. Les annexes ne doivent pas être trop volumineuses. Dans le cas d'un « Mémoire stage », le rapport de stage doit être annexé au mémoire.

Le canevas de page de couverture du mémoire (qui servira également de page de garde) peut être téléchargé à partir du site de la Faculté de Droit et de Criminologie (https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-reglements) ou sur l'UV. Aucune autre couverture ne sera acceptée. **A la suite du titre, le type de mémoire (recherche ou stage) et le mnémonique associé (MEMO-C100 ou MEMO-C200) sera clairement indiqué sur la couverture.**

Art. 10. Dispositions spécifiques au mémoire stage (MEMO-C200)

Le mémoire stage est un travail de recherche qui lie étroitement le contenu du stage et du mémoire.

Les deux épreuves (mémoire et stage) restent formellement séparées et font l'objet d'évaluations distinctes mais leur contenu est lié. Le stage consiste en une immersion dans un milieu professionnel dans un but d'apprentissage professionnel[5]. De son côté, le mémoire stage traite d'une problématique en lien direct avec les pratiques professionnelles observées lors de la réalisation du stage en articulant ces dernières avec des lectures théoriques. Le matériau empirique principal du mémoire stage consiste donc en des observations ethnographiques. Accessoirement ce travail d'observation peut être complété par des entretiens qualitatifs et/ou la consultation et l'analyse de documents produits par l'institution d'accueil.

Par cet exercice, l'étudiant.e témoigne de son savoir-faire méthodologique, de ses connaissances théoriques et de l'esprit critique acquis au cours de ses études en criminologie.

[5] Lorsque l'étudiant.e envisage de réaliser un mémoire empirique sur la prison, il ou elle doit obligatoirement réaliser un stage en prison comme l'exige l'administration pénitentiaire.

Le mémoire stage se conçoit toujours autour d'une question de recherche et repose sur une méthodologie clairement annoncée. Au même titre que les autres formes d'enseignements (cours, travaux pratiques, séminaires, etc.), le mémoire stage est un moyen de formation constitutif du programme du master en criminologie. Plus spécifiquement, il doit être considéré comme initiant à la recherche sur les pratiques professionnelles dans cette discipline.

Dans le cas du mémoire stage, le rapport de stage doit impérativement être annexé au mémoire.

Art. 11. Dispositions spécifiques au mémoire recherche (MEMO-C100)

Le mémoire recherche consiste, soit en une recherche empirique (selon une méthodologie qualitative ou quantitative) qui repose sur une recherche de terrain et implique le recueil et l'analyse de données originales, soit en une recherche de type état de l'art qui consiste à analyser les travaux scientifiques, les réflexions et la doctrine sur une question particulière.

Le mémoire recherche n'est pas directement lié au stage. Les étudiant.e.s qui choisissent cette option pourront néanmoins récolter des données empiriques sur leur lieu de stage aux conditions précisée dans le règlement de stage[6].

Par cet exercice, l'étudiant.e témoigne de son savoir-faire méthodologique, de ses connaissances théoriques et de l'esprit critique acquis au cours de ses études en criminologie.

Le mémoire recherche se conçoit toujours autour d'une question de recherche et repose sur une méthodologie clairement annoncée. Au même titre que les autres formes d'enseignements (cours, travaux pratiques, séminaires, etc.), le mémoire recherche est un moyen de formation constitutif du programme du master en criminologie. Plus spécifiquement, il doit être considéré comme initiant à la recherche dans cette discipline.

Art. 12. Le plagiat : code de déontologie en matière de citations et d'exploitations de sources bibliographiques et électroniques

Le plagiat, qui « consiste à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens »[7], est une fraude grave.

[6] Lorsque l'étudiant.e envisage de réaliser un mémoire empirique sur la prison, il ou elle doit obligatoirement réaliser un stage en prison comme l'exige l'administration pénitentiaire.
[7] *Petit Robert 1*, 2005.

Cette fraude implique, dans tous les cas, l'échec à l'épreuve du mémoire car la personne qui plagie ne répond pas aux exigences minimales de rigueur scientifique attendues par l'Ecole.

Par ailleurs, lorsque le jury de mémoire découvre une fraude, il peut saisir le.la doyen.ne de la Faculté de Droit et de Criminologie qui prendra la sanction qui convient après avoir entendu l'étudiant.e, selon la procédure et les modalités de sanction inscrites à l'article 20 du Règlement disciplinaire relatif aux étudiant.e.s de l'université libre de Bruxelles.

Les étudiant.e.s sont invité.e.s à lire attentivement l'annexe 1 du Règlement des mémoires relative au plagiat.

Art. 13. Refus de consultation en bibliothèque

Les mémoire défendus et réussis sont consultables en bibliothèque de la Faculté de Droit et de Criminologie.

Le refus de consultation d'un mémoire peut être justifié soit :

- par un refus de l'étudiant.e (formulaire application MEL). Celui-ci doit être exceptionnel et motivé. En cas de doute, l'étudiant.e est invité.e à en discuter avec son promoteur ou sa promotrice ;
- sur base d'une décision du jury de mémoire en raison de données confidentielles contenues dans le mémoire ;
- sur base d'une décision du jury de mémoire en raison de la qualité insuffisante du travail écrit.

Art. 14. Prix pour les travaux de fins d'étude et publications

Plusieurs prix sont susceptibles de récompenser un mémoire de grande qualité. Chaque prix a sa propre spécificité, ses conditions et son règlement.

Le prix « Janine Segers » de l'Ecole des sciences criminologiques de l'ULB récompense le meilleur mémoire de master en criminologie. Il est attribué tous les deux ans par le Jury de l'Ecole.

D'autres prix existent, par exemple :

- Prix de l'Université des Femmes abordant une problématique « femmes » dans un esprit féministe :
- Prix du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel apportant une contribution originale à la compréhension et à la réflexion sur les enjeux juridiques, économiques, sociologiques, politiques, culturels, technologiques ou créatifs de l'audiovisuel.

- Prix de la Fondation Auschwitz (https://auschwitz.be/fr/activites/prix-internationaux-de-la-fondation?highlight=WyJwcml4Il0=):
- Prix du Ministre des Maisons de Justice récompensant un mémoire ayant un impact remarquable sur a) la mise en œuvre et le suivi d'au moins une des missions des Maisons de Justice, b) la détermination et la construction d'indicateurs pertinents ou c) l'intégration du processus de désistance.

Annexe 1 : Le plagiat

Dans la rédaction du mémoire (ainsi que tous les autres travaux écrits demandés dans le cadre des travaux pratiques ou des cours), on est amené à insérer les idées de différents auteurs. Il est donc indispensable de mentionner honnêtement et correctement la provenance des informations utilisées dans un travail pour ne pas se retrouver en situation de plagiat.

Le plagiat peut être défini comme un « vol littéraire. [Il] consiste à s'approprier les mots ou les idées de quelqu'un d'autre et de les présenter comme siens »[8].

On peut se rendre coupable de plagiat de différentes manières :

- « Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source.
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance.
- Réutiliser un travail produit dans un autre cours sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord).
- Acheter un travail sur le Web. »[9]

Comme mentionné dans le *Guide relatif au travail de fin d'études en criminologie*, l'étudiant.e qui se rend coupable de plagiat s'expose, d'une part, à une sanction au niveau de l'évaluation (c'est-à-dire l'échec à l'épreuve du mémoire) et, d'autre part, à une éventuelle sanction dans le cadre de la procédure disciplinaire. Le Règlement de discipline relatif aux étudiant.e.s est consultable sur le site de l'ULB à l'adresse suivante : https://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/docs/REGLEMENT-DISCIPLINE-ETUDIANTS.pdf

Pour information, des logiciels performants sont utilisés à l'ULB pour détecter les éventuels plagiats dans les travaux.

La question du plagiat est abordée dans le cadre des travaux pratiques de méthodologie au bloc 1 du master et des séminaires liés au mémoire en bloc 2 du master. Les étudiant.e.s sont donc informé.e.s des règles à respecter pour mentionner correctement leurs sources (citation, usage des guillemets, modification d'une citation, traduction, paraphrase, comment indiquer clairement ses sources, constitution d'une bibliographie, notes de bas de page, etc.)

Il est utile de s'informer aussi en consultant les sources suivantes :

---

[8] *Petit Robert 1*, 2005.

[9] http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/exemples.html

- Quelques informations générales sont disponibles sur le site de l'ULB :

  http://www.bib.ulb.ac.be/fr/aide/eviter-le-plagiat/index.html

- Les bibliothèques de l'Uqam ont réalisé un site très complet sur les manières de citer ses sources avec des exemples :

  http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat

- L'Université de Montréal a également créé un site sur l'intégrité, la fraude et le plagiat :

  http://www.integrite.umontreal.ca